

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 mai 2023**

**Délibération n° CP-2023-2426**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Parc Blandan - Déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle BI 205 - Avenant au bail emphytéotique signé avec l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

**Commission permanente du 22 mai 2023****Délibération n° CP-2023-2426**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Parc Blandan - Déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle BI 205 - Avenant au bail emphytéotique signé avec l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération d'aménagement du Parc Blandan à Lyon 7ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte****1° - L'aménagement du parc Blandan**

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 4 juillet 2007, la caserne Sergent Blandan, dont l'entrée principale est située rue du Repos à Lyon 7ème.

Ce site, à la croisée de 3 arrondissements densément peuplés, a fait l'objet d'un programme de réaménagement, après démolition de plusieurs bâtiments. L'objectif est de créer un parc original s'inscrivant en complémentarité des autres grands parcs de l'agglomération, devant valoriser la dimension patrimoniale et historique du site et devant comporter une dimension environnementale et durable exemplaire.

Dans ce cadre, plusieurs réalisations ont été opérées ou programmées sur ce lieu, dorénavant connu sous l'appellation parc Blandan :

- le parc proprement dit, sur la partie sud du site, inauguré en 2013, qui comporte notamment des espaces de jeux, des pelouses pour pique-niquer et des terrains de sport,
- une résidence étudiante, réalisée par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) sur le bâtiment du grand casernement,
- des espaces publics comme l'ancienne place d'Armes,
- la mise à baux emphytéotiques administratifs à la Ville de Lyon de plusieurs bâtiments, pour le service des espaces verts, la police municipale, les services techniques et l'implantation d'un équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE),

- la signature d'une promesse de bail à construction avec un groupement d'opérateurs pour l'aménagement du château La Motte, dont la reconversion fait l'objet d'un programme permettant une valorisation spécifique de ce monument historique. Ce programme consiste à accueillir un lieu réservé à des activités de restauration, bars et brasseries, auquel se rattache un 2<sup>ème</sup> lieu réservé à des activités d'hôtellerie dans l'ancien magasin d'armes et un 3<sup>ème</sup> réservé à des activités culturelles et événementielles,

- la mise à bail emphytéotique à l'IEP de Lyon d'un bâtiment dédié à son projet dénommé *Public Factory*. Il consiste en la création d'un *Living-Lab* destiné à l'innovation publique. L'objectif est de développer des projets pédagogiques et de recherche en lien avec la transformation de l'action publique, mobilisant des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des acteurs de la société civile.

## **2° - Le bail emphytéotique avec l'IEP de Lyon du 6 décembre 2021**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0308 du 16 novembre 2020, la Métropole a approuvé la mise à disposition à l'IEP de Lyon, par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, des parcelles cadastrées BI 206, BI 210 et BI 212, dans le cadre de l'aménagement du parc Blandan.

La parcelle BI 206, d'une superficie de 443 m<sup>2</sup>, supporte le bâtiment 7 du site.

La parcelle BI 210, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> et la parcelle BI 212, d'une superficie de 299 m<sup>2</sup>, sont des parcelles non bâties en abord du bâtiment 7.

Le bail emphytéotique a été signé entre les 2 parties le 6 décembre 2021.

Le montant de la redevance annuelle a été fixé à 5 750 €. Il sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

À l'issue du bail, la propriété du bien reviendra à la Métropole.

## **3° - Le besoin d'avenant au bail du 6 décembre 2021**

Il s'est avéré que la division foncière, opérée en 2013, ne recoupe pas complètement la réalité du terrain.

Ainsi, la Métropole a signé un bail emphytéotique administratif avec la Ville de Lyon les 21 et 23 décembre 2015. Un avenant à ce bail a dû être signé le 29 mars 2023 pour, notamment, en extraire la parcelle BI 205 devant être mise à bail à l'IEP.

Il est donc proposé, par la présente délibération, l'approbation d'un avenant au bail précité avec l'IEP afin de le mettre en conformité avec la réalité physique du terrain.

## **II - Déclassement du domaine public de la parcelle BI 205**

La parcelle BI 205 fait partie du domaine public métropolitain. C'est pourquoi, préalablement à sa mise à bail, elle doit faire l'objet d'un constat de désaffectation et d'un déclassement.

L'enquête technique préalable au déclassement, réalisée en 2020, a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, GRDF, Mairie de Lyon (éclairage public), Eau du Grand Lyon - la Régie, Grand Lyon Réseau exploitants, Numericable FT et Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

## **III - Termes de l'avenant au bail emphytéotique avec l'IEP de Lyon du 6 décembre 2021**

La parcelle BI 205, issue de la parcelle BI 153, a une superficie de 37 m<sup>2</sup>. Elle est formée d'une étroite bande de terre constituant une haie, intégrée physiquement au terrain mis à disposition à l'IEP.

Il est donc proposé, par la présente délibération, d'intégrer cette parcelle au bail précité du 6 décembre 2021, par avenant.

Les autres stipulations du bail, y compris sa durée et le montant de la redevance annuelle, ne sont pas modifiées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle BI 205, d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>, située au 37 rue du Repos à Lyon 7ème dans le parc Blandan.

**2° - Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Approuve** l'avenant au bail emphytéotique avec l'IEP de Lyon du 6 décembre 2021 correspondant à l'ajout de la parcelle BI 205.

**4° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5° - Les autres stipulations** du bail, non mentionnées dans l'avenant, ne sont pas modifiées et demeurent inchangées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 23 mai 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303747-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
---